

**MINISTERE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES**

**REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail – Liberté - Patrie**

**SECRETARIAT PERMANENT POUR
LE SUIVI DES POLITIQUES DE REFORMES
ET DES PROGRAMMES FINANCIERS**



**COLLECTE ET RÉCONCILIATION DES DONNÉES
STATISTIQUES DU SECTEUR DES PHOSPHATES
POUR L'ANNÉE 2009**

AEC

AUDIT EXPERTISE COMPTABLE

**Société d'Expertise Comptable inscrite au tableau de l'Ordre National des
Experts Comptables et Comptables Agréés du Togo (ONECCA-TOGO)**

Bd. Eyadema rue 70 Immeuble 158, derrière Immeuble CNDH
E-mail : cabinetaec1995@yahoo.fr
Site web: www.cabinetaec.com

Tél. : (00228 221 78 97)
B.P. 8186 Lomé - Togo
Fax. : (00228 220 36 25)

I – INTRODUCTION	3
II – TRAVAUX EFFECTUES	5
A- IMPOTS	6
A-1. Collecte des données à la S.N.P.T.....	6
A-2. Circularisation de la Direction Générale des Impôts	6
A-3. Réconciliation des données.....	6
A-4. Commentaires	7
B- CAISSE NATIONALE DE SECURITE SOCIALE (C.N.S.S.).....	7
B-1. Collecte des données de la CNSS à la SNPT.....	7
B-2. Circularisation des données à la CNSS	7
B-3. Réconciliation des données à la CNSS	7
B-4. Commentaires	8
C- REVENUS VERSES PAR LA S.N.P.T. AUX COMMUNAUTES LOCALES	9
C-1. Collecte des données sur les communautés locales auprès de la SNPT.....	9
C-2. Circularisation des bénéficiaires éventuels.....	9
C-3. Réconciliation des données des collectivités locales.....	11
C-4. Commentaires	13
A-MINISTERE DES MINES, ET DE L'ENERGIE (MME).....	14
A-1. Collecte des données auprès de la SNPT	14
A-2. Circularisation auprès du Ministère des Mines et de l'Energie	14
A-3. Réconciliation des données.....	14
A-4. Commentaires	14
B- DIRECTION DU TRÉSOR ET DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE	15
B-1. Collecte des données auprès de la SNPT	15
B-2. Circularisation des données.....	15
B-3. Réconciliation des données.....	15
B-4. Commentaires	16
IV- SUBVENTIONS VERSEES PAR LA SNPT AUX ENTITES DIVERSES.....	16
IV-1. COLLECTE DES DONNÉES AUPRÈS DE LA SNPT	16
IV-2. CIRCULARISATION DES DONNÉES	16
IV-3. RÉCONCILIATION DES DONNÉES.....	16
IV-4. COMMENTAIRES	17
V- SUIVI DES RECOMMANDATIONS	18
VI- ASPECT JURIDIQUE ET FISCAL DE LA S.N.P.T.	18
VI-1. SUR LE PLAN JURIDIQUE :	18
VI-2. SUR LE PLAN FISCAL :	19
VI-3. RECOMMANDATIONS.....	20
VII- CONCLUSION	21
LISTE DES TABLEAUX.....	25
REPONSES AUX OBSERVATIONS DE LA BANQUE MONDIALE.....	26

I – INTRODUCTION

Le Togo est l'un des principaux exportateurs de phosphate en Afrique. Le secteur du phosphate représente la principale exportation pour le pays. Au cours des deux (2) dernières décennies, la production a connu une baisse significative malgré les multiples efforts de restructuration et partenariats de renforcement de capacité établis par le gouvernement au cours de cette période. Néanmoins, l'importance stratégique du minerai de phosphate demeure pour le Togo bien que la part du secteur des phosphates sur la valeur monétaire globale des exportations continue de baisser pour de multiples raisons y compris la vétusté de l'appareil de production.

Une des principales préoccupations du pays est de maximiser l'impact positif de son secteur des phosphates sur la croissance économique pour la réduction de la pauvreté. A cet effet, le Gouvernement togolais s'est engagé auprès des bailleurs de fonds à souscrire aux principes et normes internationales de bonne gouvernance dans la gestion des activités économiques y compris les recettes publiques. Le Togo a officiellement exprimé son adhésion au processus de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE). Il est en passe de postuler au statut de pays candidat. L'exploitation du phosphate est un secteur économique clé au Togo. Malgré les énormes difficultés qu'il a connues au cours des années, il a néanmoins été apte à dégager des recettes pour l'Etat dont le montant demeure à indiquer.

L'objectif du Gouvernement togolais est donc ici:

- d'assurer la transparence des paiements et des revenus générés par l'industrie du phosphate ;
- de rendre cette information accessible à la société civile et au grand public ;
- de favoriser ainsi le bon usage de cette richesse afin qu'elle soit un moteur de croissance économique et contribue au développement durable et à la réduction de la pauvreté.

La Société Nouvelle des Phosphates du Togo (SNPT) est soumise aujourd'hui comme toute autre société à la fiscalité en vigueur dans le pays. La collecte de la TVA, l'IS (ex- l'impôt minimum forfaitaire –IMF) ainsi que la redevance minière sont reversés à la Direction Générale des Impôts. De même, des taxes foncières sont payées aux collectivités locales comme le stipulent les termes de références. Les bonnes pratiques internationales recommandent que de tels paiements et recettes fassent l'objet d'un examen indépendant crédible. Elles prévoient par ailleurs que les paiements et recettes soient rapprochés. Suite aux dissolutions de l'Office Togolais des Phosphates (OTP), de la société International Fertilisers Group-Togo (IFG-TOGO) par décret

N°2007-048/PR, il est créé par le Gouvernement togolais une société d'Etat dénommée “**Société Nouvelle des Phosphates du Togo**” (S.N.P.T.) d'un capital de quinze milliards (15 000 000 000) de francs CFA dont le siège social est situé à KPEME (Préfecture des Lacs-Togo).

La S.N.P.T. est régie par la loi N° 90-26 du 4 Décembre 1990, le décret N° 91-197 du 16 Août 1991, par l'acte uniforme de l'OHADA relatif aux droits des Sociétés Commerciales et de Groupement d'Intérêt Economique, par le décret N° 2007-049/PR du 14 Mai 2007 portant création de ladite société.

Déjà en 1952, les premières recherches de phosphate au TOGO ont abouti à la découverte d'un gisement sédimentaire étendu, relativement important et d'une qualité exceptionnelle.

La S.N.P.T a pour objet :

- de développer la production du phosphate togolais et de valoriser ce minerai en produits élaborés destinés à être utilisés en tant que matières semi-finies pour la fabrication de produits industriels divers, notamment les engrais, les détergents et les adjuvants aux aliments. Ainsi le phosphate togolais, par sa teneur élevée en phosphate tricalcique, permet la fabrication d'engrais à haute concentration en anhydride phosphorique. Il est très apprécié dans le domaine de la production de l'acide phosphorique par voie humide; en effet les conditions de sa transformation le situent parmi les phosphates les plus intéressants aussi bien sur le plan industriel que sur le plan économique.
- de procéder à l'extraction, au traitement, et à la commercialisation des produits à base de phosphate. L'extraction se fait sur les deux mines à ciel ouvert de HAHOTOE et de KPOGAME, l'opération de traitement s'effectue à KPEME, sur le littoral à 35 km à l'est de Lomé et se déroule en deux phases : traitement humide et traitement sec. A l'aide d'un wharf métallique de 1200 m, le phosphate du stock marchand est acheminé par un broyeur à bande jusqu'à la passerelle de chargement qui s'effectue à une cadence de 2 500 tonnes/heure avec un pesage et un échantillonnage automatiques à chaque embarquement.
- de réaliser toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son activité.

L'objectif de notre mission est d'organiser dans les détails la collecte et la réconciliation des données sur les paiements faits par la SNPT et les revenus perçus par le gouvernement (Trésor Public) pour l'année 2009.

Pour ce faire, la méthodologie suivie par le Cabinet AEC est la suivante :

- ❖ examen des modalités actuelles de collecte, du traitement, des statistiques de paiements et de revenus, reçus par l'Etat, les collectivités, ou tout versement de la SNPT ;
- ❖ proposer une méthodologie pérenne et crédible de collecte des statistiques pour toutes les parties prenantes ;
- ❖ catégorisation des revenus de l'Etat, des Collectivités et tout versement de la SNPT ;
- ❖ collecte d'informations, de données et de documents clés concernant les recettes du secteur des phosphates, notamment les redevances, les taxes et toutes autres formes d'impôts que ce secteur a versées au Trésor Public et aux communautés locales pour l'année 2009. Ces informations sont recueillies auprès des institutions publiques bénéficiaires d'une part, et d'autre part, auprès de la Société Nouvelle des Phosphates du Togo (SNPT), avant d'être réconciliées ;
- ❖ réconciliation entre les paiements de la SNPT et les revenus perçus par les différents bénéficiaires, sur la base des informations rendues disponibles par toutes entités habilitées à fournir de telles informations ;
- ❖ traitement cohérent des paiements sociaux ou « volontaires » faits par la SNPT aux communautés locales ou aux entités infranationales de l'administration qui, néanmoins, sont perçus par les entreprises comme obligatoires et donc assimilables à un impôt à inscrire dans cet exercice ;
- ❖ indiquer si cette collecte et ce traitement des statistiques requièrent des changements législatifs et, le cas échéant, les proposer ;
- ❖ faire une analyse plus détaillée des raisons des écarts, en cas d'écarts significatifs (plus ou moins 10 % par grande catégorie).

II – TRAVAUX EFFECTUES

Conformément à la mission de collecte et réconciliation des données statistiques du secteur des phosphates de l'année 2009 qui nous a été confiée, le cabinet A.E.C. a procédé à :

L'examen des modalités actuelles de collecte, du traitement, des statistiques de paiements et de revenus, reçu par l'Etat, les collectivités, ou tout versement de la SNPT.

La méthodologie de la mission de collecte et réconciliation des données statistiques du secteur des phosphates pour l'année 2008 réalisée par le cabinet A.E.C., sera conforme à celle de l'année 2009.

Au cours de nos travaux, il nous a été spécifié les modalités de paiements et revenus versés par la SNPT à l'Etat et aux collectivités. De même, il a été défini clairement que les paiements et revenus reçus par l'Etat sont les impôts listés ci-dessous :

A- IMPOTS

A-1. Collecte des données à la S.N.P.T.

Les impôts auxquels la SNPT est soumise sont définis ci-dessous :

- La redevance minière de 5% sur la vente des produits (PHOSPHATE). En effet cette redevance est régie par le décret n° 97-215/PR et a pris effet à compter du 1^{er} janvier 1998.

La S.N.P.T. est régie par l'Acte Uniforme de l'OHADA, portant société commerciale et GIE, la législation applicable aux entreprises publiques et ses statuts ; à cet effet la S.N.P.T. est soumise obligatoirement aux impôts suivants :

- La Taxe professionnelle (T.P.)
- La Taxe foncière (T.F.)
- L'I.R.P.P. (Impôt sur les Revenus des Personnes Physiques)
- La Taxe Complémentaire sur Salaire (T.C.S.)
- La Taxe sur Salaire (T.S.)
- L'Impôt sur les Sociétés (I.S.) ou l'Impôt Minimum Forfaitaire (I.M.F.)
- La Taxe sur la Valeur Ajoutée (T.V.A.).

A-2. Circularisation de la Direction Générale des Impôts

La Direction Générale des Impôts par lettre n° 358 /DGI/DGE datée du 26 juillet 2010 nous a fourni la situation fiscale de la SNPT pour l'année de 2009, c'est-à-dire les différentes impositions, les montants dûs, les montants restants à verser.

A-3. Réconciliation des données

Tableau n° 1 : Tableau récapitulatif des impôts à payer par la S.N.P.T.

Impôts	Donnés SNPT	Données DGI	Ecart	Pourcentage
	Montant payé	Montant Payé		
Taxe Professionnelle	267 854 269	261 278 389	-6 575 880	-2,46%
Taxe foncière	52 231 885	52 231 885	0	0,00%
I.R.P.P	161 507 857	123 415 592	-38 092 265	-23,59%
T.C.S.	3 002 500	41 094 765	38 092 265	1268,68%
Taxe sur salaire	291 980 753	291 980 753	0	0,00%
I.M.F	10 000 000	10 000 000	0	0,00%
I.S.	2 200 000 000	2 738 814 211	538 814 211	24,49%
Crédit de TVA	-1 628 042 189	-1 174 252 104	453 790 085	-27,87%
TOTAL	2 986 577 264	3 518 815 595	532 238 331	

A-4. Commentaires

Le tableau n° 1 présente la situation des impôts payés par la SNPT à la Direction Générale des Impôts.

L'écart constaté au niveau de la taxe professionnelle représente une pénalité de retard sur déclaration. Au niveau de l'IRPP et de la TCS, les écarts sont dus aux déclarations de l'IRPP du mois de janvier des agents licenciés d'un montant de F CFA 38 092 265 qui ont été saisies sur le compte TCS. Au niveau de l'IS, les F CFA 538 814 211 constituent les apurements de l'IS de l'année 2008. L'écart constaté au niveau de la TVA, est dû à la non production des déclarations de crédit de TVA des mois de janvier à mai 2009 dont le montant total s'élève à F CFA 453 790 085 par la SNPT à la DGI.

B- CAISSE NATIONALE DE SECURITE SOCIALE (C.N.S.S.)

B-1. Collecte des données de la CNSS à la SNPT

Nous avons reçu du service comptabilité de la SNPT les montants des déclarations à verser pour le compte du personnel de la S.N.P.T.

B-2. Circularisation des données à la CNSS

Au cours de notre mission, le personnel du cabinet A.E.C. s'est entretenu avec le Représentant du Directeur du département recouvrement de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale le 15 Juillet 2010 qui nous a présenté la situation globale de la SNPT pour l'année 2009.

B-3. Réconciliation des données à la CNSS

Tableau n° 2-1 : Tableau récapitulatif des versements à la CNSS pour le compte de OTP et IFG-TG en liquidation (janvier à décembre 2009)

Année 2009 (1er janvier 2008 au 31 juillet 2008)					
Mois	Données SNPT	Données CNSS		Ecart	%
		Montants à Payer	Montants payés		
janv-08	77 523 350	77 523 350	0	77 523 350	100,00%
févr-08	58 708 639	58 708 639	0	58 708 639	100,00%
mars-08	56 604 870	56 604 870	0	56 604 870	100,00%
avr-08	59 203 094	59 203 094	0	59 203 094	100,00%
mai-08	59 357 678	59 357 678	0	59 357 678	100,00%
juin-08	61 146 492	61 146 492	0	61 146 492	100,00%
juil-08	58 948 212	58 948 212	0	58 948 212	100,00%
TOTAL	431 492 335	431 492 335	0	431 492 335	100,00%

Commentaires

Le tableau n°2-1 récapitule les arriérés de la CNSS de 2008 allant de la période de janvier à juillet d'un montant de 431 492 335 F CFA n'ont pas été apurés. Cette période coïncidait avec la période de la liquidation de l'OTP et l'IFG-TG. Ce sont les liquidateurs qui sont chargés d'apurer ces dettes. En effet ce montant est comptabilisé sur un compte d'attente dans

le livre de la SNPT. Par contre le solde de tout compte des retraités de décembre 2008 d'un montant de 7 711 396 F CFA a été reversé à la CNSS en janvier 2009.

Tableau n° 2-2 : Tableau récapitulatif des versements à la CNSS pour le compte de la S.N.P.T. (janvier à décembre 2009)

Année 2009 (1er janvier 2009 au 31 décembre 2009)				
Mois	Données SNPT	Données CNSS		Ecart
		Montants à Payer	Montants payés	
novembre-08	60 875 462	60 875 462	60 875 462	0
décembre-08	58 275 663	58 275 663	58 275 663	0
Compl pr solde retraités	7 711 396	7 711 396		0
Janvier (Agents Licenciés)	64 969 529	64 969 529		0
Janvier	60 998 149	60 962 791		35 358
Février	43 950 567	43 950 567	177 629 641	0
Mars	42 374 524	42 374 524		0
Avril	43 528 146	43 504 504	85 902 668	23 642
Mai	44 737 818	44 737 818	44 737 818	0
Juin	48 027 663	48 027 663	48 027 663	0
Juillet	45 969 927	45 969 927	45 969 927	0
Août	47 827 060	47 827 060	47 827 060	0
Septembre	46 798 237	46 798 237	46 798 237	0
Octobre	46 694 404	46 694 404	46 694 404	0
Novembre	46 921 413	46 921 413	46 921 413	0
Décembre	45 372 971	45 372 971	0	45 372 971
TOTAL	755 032 929	754 973 929	709 659 956	45 431 971

B-4. Commentaires

Le **tableau n° 2-2** récapitule tous les versements effectués par la S.N.P.T. au cours de l'année 2009. Le montant total réglé par la SNPT au cours de cette année s'élève à F CFA 709 659 956. Ce montant est constitué des paiements de janvier 2009 à novembre 2009 et des arriérés de novembre et décembre 2008 dont le total s'élève à F CFA 119 151 126 et d'un complément pour solde de tout compte des retraités de 2008 dont le montant s'élève à F CFA 7 711 396.

Les écarts de F CFA 35 358 et de F CFA 23 642 sont dus aux erreurs constatées sur les bordereaux de déclarations. Ce sont des cotisations de la branche « Accident de travail » des agents de la fonction publique détachés à la SNPT. Ces cotisations concernent respectivement le mois de janvier et avril 2009 qui n'ont pas été prises en compte dans les données fournies par la CNSS.

NB : Il faut signaler que la déclaration du mois de décembre 2009 d'un montant total de F CFA 45 372 971 a été réglée le 15 janvier 2010.

C- REVENUS VERSES PAR LA S.N.P.T. AUX COMMUNAUTES LOCALES

C-1. Collecte des données sur les communautés locales auprès de la SNPT

Au cours des travaux, le cabinet A.E.C a eu à procéder à une collecte des données sur les revenus et paiements versés par la SNPT à l'Etat et aux collectivités. Ces données nous ont été fournies par le chef section de la comptabilité de la SNPT et le service affaires domaniales sis à HAHOTOE le 16 Juillet 2010.

C-2. Circularisation des bénéficiaires éventuels

Dans le cadre de notre mission pour la reconstitution des données, le personnel du cabinet AEC a eu à faire le tour des préfectures de Vo le 14 Juillet 2010, du Zio le 15 Juillet 2010 et des Lacs le 16 Juillet 2010, pour la collecte des informations sur les subventions reçues de la part de la SNPT.

Il faut noter qu'au niveau des préfectures des taxes foncières ont été versées à ces préfectures par l'intermédiaire de la Direction des Impôts de ces préfectures. Notons par ailleurs que cette taxe foncière est répartie entre le service des impôts de ces préfectures et les préfectures elles mêmes (50% pour chaque entité). La situation de ces versements se résume dans le tableau ci-dessous :

Tableau n° 3 : Tableau récapitulatif des revenus versés aux collectivités locales

Préfectures	Données SNPT	Données Préfectures	Ecart	%
LACS	39 943 730	19 971 865	19 971 865	50%
ZIO	4 967 202	2 483 601	2 483 601	50%
VO	7 920 953	3 960 476	3 960 477	50%
TOTAL	52 831 885	26 415 942	26 415 943	

Ces écarts constatés au niveau du tableau ci-dessus correspondent aux 50% versées aux services des impôts de ces préfectures.

A Hahotoé au centre minier une séance de travail a eu lieu avec le représentant du chef section environnement au sein du service Affaires Domaniales le 14 Juillet 2010. Au cours de cette séance, les différentes catégories de loyers terrains versés aux propriétaires terriens ont été portées à notre connaissance, de même que la situation actuelle de tous les versements effectués en 2009.

Il faut signaler qu'en ce qui concerne les paiements sociaux, la SNPT paie des loyers terrains aux communautés locales des préfectures environnantes, de même que les indemnités de relogement.

Ces paiements se font trimestriellement pour les villages suivants :

- Village de Hahotoé
- Village de Kpogamé
- Village d'Akoumapé
- Village d'Abobo

- Village de Nyita
- Village de Dagbati
- Village de Vo-attivé
- Village de Tchilime
- Village de Zegle
- Village d'Attiteme

Et annuellement dans la zone usine et dans la zone mine.

ZONE USINE

- Village de Goumoukope
- Village de Sewatrsikope-Kpémé
- Village d'Agbodrafo
- Village de Djaseme

ZONE MINE

- Village de Wogba
- Village de Togoville
- Village de Hahotoé
- Village de Sevagan
- Village d'Ekpui
- Village de Kpogame

C-3. Réconciliation des données des collectivités locales

Tableau n° 4 : Etat récapitulatif des loyers terrains trimestriels à payer par la SNPT

Loyers terrains trimestriels en 2009

ZONES	2008 payé en 2009		Montants à payer en 2009				Total	Montants payé en 2009				Total
	3è trim	4è trim	1er trim	2è trim	3è trim	4è trim		1er trim	2è trim	3è trim	4è trim	
HAHOTOE	5 158 800	5 158 800	5 117 050	5 038 300	5 078 350	5 078 350	20 312 050	5 038 300	5 038 300	5 078 350	5 078 350	30 629 650
TCHILIME	1 447 200	1 447 200	1 448 950	1 567 700	1 527 650	1 527 650	6 071 950	1 567 700	1 567 700	1 527 650	1 527 650	8 966 350
KPOGAME	9 026 650	9 026 650	8 342 700	8 334 100	8 334 100	8 336 900	33 347 800	8 334 100	8 334 100	8 334 100	8 336 900	51 401 100
ABOBO	2 795 550	2 795 550	1 140 000	1 140 000	1 447 350	1 444 550	5 171 900	1 140 000	1 140 000	1 447 350	1 444 550	10 763 000
ZEGLE	1 084 650	1 084 650	3 432 720	3 432 750	3 125 400	3 125 400	13 116 270	3 432 750	3 432 750	3 125 400	3 125 400	15 285 570
AKOUMAPE	14 284 375	14 284 375	14 205 325	14 205 325	14 221 775	14 221 775	56 854 200	14 205 325	14 205 325	14 221 775	14 221 775	85 422 950
NYITA	2 283 000	2 283 000	2 396 750	2 396 750	2 380 300	2 380 300	9 554 100	2 396 750	2 396 750	2 380 300	2 380 300	14 120 100
VO-ATTIVE	5 089 705	5 089 705	5 091 355	5 091 355	5 091 355	5 091 355	20 365 420	5 091 355	5 091 355	5 091 355	5 091 355	30 544 830
ATTITEME	155 600	155 600	133 650	133 650	133 650	133 650	534 600	133 650	133 650	133 650	133 650	845 800
DAGBATI	1 281 200	1 281 200	1 284 650	1 284 650	1 420 900	1 420 900	5 411 100	1 284 650	1 284 650	1 420 900	1 420 900	7 973 500
TOTAL	42 606 730	42 606 730	42 593 150	42 624 580	42 760 830	42 760 830	170 739 390	42 624 580	42 624 580	42 760 830	42 760 830	255 952 850

Tableau n°5 : Etat récapitulatif des loyers terrains annuels USINE à payer par la SNPT

Loyers terrains annuels USINE 2009						
ZONES	SNPT			Données Bénéficiaires	Ecart	Pourcentage
	Montants à payer	Montants payés	Total payé			%
AGBODRAFO	618 440	618 440	618 440	618 440	0	0
DJASSEME	80 160	80 160	80 160	80 160	0	0
GOUMOUKOPE	3 667 170	3 667 170	3 667 170	3 667 170	0	0
SEWATSIKOPE-KPEME	550 240	550 240	550 240	550 240	0	0
TOTAL	4 916 010	4 916 010	4 916 010	4 916 010	0	0

Tableau n° 6 : Etat récapitulatif des loyers terrains annuels MINES à payer par la SNPT

Loyers terrains annuels MINIE 2009						
ZONES	SNPT			Données Bénéficiaires	Ecart	Pourcentage
	Montants à payer	Montants payés	Total payé			%
EKPUI	222 460	222 460	222 460	222 460	0	0
HAHOTOE	263 050	263 050	263 050	263 050	0	0
KPOGAME	253 505	253 505	253 505	253 505	0	0
SEVAGAN	1 909 075	1 909 075	1 909 075	1 909 075	0	0
TOGOVILLE	558 605	558 605	558 605	558 605	0	0
WOGBA	454 850	454 840	454 840	454 840	0	0
TOTAL	3 661 545	3 661 535	3 661 535	3 661 535	0	0

Comparaison des données recueillies à la SNPT et celles recueillies auprès des bénéficiaires (Cas des loyers terrains trimestriels)

Tableau n°7 : Etat comparatif des données SNPT et données bénéficiaires

Etat comparatif des données SNPT et données bénéficiaires				
	Données SNPT	Données bénéficiaires	Ecart	Pourcentage
				%
HAHOTOE	30 629 650	30 629 650	0	0
TCHILIME	8 966 350	8 966 350	0	0
KPOGAME	51 401 100	51 401 100	0	0
ABOBO	10 763 000	10 763 000	0	0
ZEGLE	15 285 570	15 285 570	0	0
AKOUMAPE	85 422 950	85 422 950	0	0
NYITA	14 120 100	14 120 100	0	0
VO-ATTIVE	30 544 830	30 544 830	0	0
ATTITEME	845 800	845 800	0	0
DAGBATI	7 973 500	7 973 500	0	0
TOTAL	255 952 850	255 952 850	0	0

C-4. Commentaires

Le **tableau n° 4** récapitule les loyers terrains trimestriels de 2009 et des deux (2) derniers trimestres de 2008 payés en 2009. La SNPT au cours de 2009 a réglé les trois (3) trimestres de loyers terrains d'un montant de 128 009 990 F CFA et les deux derniers de l'année 2008 d'un montant total de 85 213 460 F CFA. Ainsi, au cours de l'année 2009 la SNPT a eu à verser pour le compte des loyers terrains trimestriels un montant total de 213 223 450 F CFA. Les loyers du 4^{ème} trimestre 2009 ont été payés en février 2010.

Les **tableaux n° 5 et n° 6** présentent la situation des loyers annuels USINE et MINE de l'année 2009. Ces montants ont été versés aux collectivités.

Le **tableau n° 7** présente l'état comparatif (loyers terrains trimestriels) des données SNPT et données bénéficiaires.

NB : Par ailleurs, signalons que tous les paiements au niveau des loyers terrains trimestriels et annuels ont été réglés. Les montants qui restent à payer concernent les arriérés de la période de liquidation de l'OTP et IFG-TG couvrant 11 trimestres.

III- ENTITES INFRANATIONALES DE L'ADMINISTRATION

A-MINISTERE DES MINES, ET DE L'ENERGIE (MME)

A-1. Collecte des données auprès de la SNPT

Au cours de nos travaux, les responsables de la SNPT nous ont signifié qu'aucun versement n'a été effectué pour le compte du Ministère des Mines et de l'Energie.

A-2. Circularisation auprès du Ministère des Mines et de l'Energie

A la date de clôture du présent rapport, nous n'avons reçu aucune réponse de la part du Ministère des Mines et de l'Energie suite à notre note de circularisation.

A-3. Réconciliation des données

Pour le MME, les redevances minières de 5% doivent être versées sur les ventes des produits des phosphates à la DGI.

Mais dans la réalité c'est la Direction Générale des Mines qui a liquidé cette redevance sur la base du rapport définitif du cabinet A.E .C. sur la collecte et réconciliation des données du secteur des phosphates pour les années 2007 et 2008. Ainsi sur cette base il a été calculé le 09 novembre 2009, les redevances minières des années 2007 d'un montant de F CFA 440 108 143 et les redevances superficielles d'un montant de F CFA 5 983 500. Pour l'année 2008 les redevances minières s'élèvent à F CFA 2 446 831 451 et les redevances superficielles à F CFA 5 983 500. Le Trésor public a adressé une mise en demeure à la SNPT pour s'acquitter de ces redevances dans les meilleurs délais. A la date de clôture du présent rapport le Trésor public nous a informé par lettre datée du 05 Août 2010 que « la mise en demeure n'a pas été acceptée par le service de la SNPT sis à l'immeuble de la BTCI ».

Par conséquent le MME n'a reçu aucun versement de la part de la SNPT comme l'indique le tableau n°8.

Tableau n° 8 : Etat récapitulatif des redevances minières

ANNEE 2009				
Nom de l'Entité	Données SNPT	Données du Ministère	Ecart	%
Ministère des Mines, et de l'énergie	2 129 429 840	0	2 129 429 840	100.00%
Ministère des Mines, et de l'énergie	1 500 000 000	1 500 000 000	0	0,00%
Ministère des Mines, et de l'énergie	2 000 000 000	2 000 000 000	0	0,00%
TOTAL	5 629 429 840	3 500 000 000	2 129 429 840	

A-4. Commentaires

Le tableau n°8 récapitule les redevances minières pour le compte de l'année 2009 qui s'élèvent à F CFA 2 129 429 840 dans les livres de la SNPT. Cependant aucun paiement relatif à cet impôt n'a été effectué. Par contre, en novembre 2009, un transfert de F CFA 1 500 000 000 destiné au Ministère des Mines et de l'Energie a été effectué à partir du compte BTCI-Séquestre de la SNPT. Ces fonds sont destinés à la

réalisation des œuvres à caractères sociales dans la zone minière. D'après le Ministère de l'Economie et des Finances les F CFA 2 000 000 000 ont été octroyés au Ministère des Mines et de l'Energie pour l'électrification des rues de Lomé. A la date de clôture du présent rapport, nous n'avons reçu aucune réponse de la part du Ministère des Mines et de l'Energie suite à la lettre de circularisation.

B- DIRECTION DU TRÉSOR ET DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE

B-1. Collecte des données auprès de la SNPT

D'après les responsables de la SNPT, le versement effectué pour le compte du Trésor et de la Comptabilité Publique est une avance sur dividende à payer à l'Etat (données consignées dans le tableau n° 9).

B-2. Circularisation des données

Pour une confirmation des données recueillies auprès des responsables de la SNPT, la Direction du Trésor et de la Comptabilité Publique a été circularisée. Le Ministère de l'Economie et des Finances, par lettre du 31 mars 2009 adressée à la Direction du Trésor et de la Comptabilité Publique, a signifié que la SNPT a effectué un versement de recettes au titre de dividende pour l'exercice 2008 comme indiqué dans le tableau n° 9.

B-3. Réconciliation des données

Il s'agit pour cette rubrique des versements effectués par la SNPT au profit de cette Direction.

Tableau n° 9 : Etat récapitulatif des versements à la Direction du Trésor et à la Comptabilité Publique

ANNEE 2009			
Nom de l'entité	Données SNPT	Données Trésor Public	Ecart
Direction du Trésor et de la comptabilité Publique	6 000 000 000	4 000 000 000	-2 000 000 000
Redevances minières au titre de l'exploitation des phosphates à kpogamé (P/Zio) et à Hahotoé (P/Vo) pour l'année 2007		440 108 143	440 108 143
Redevances superficielles pour l'année 2007		5 983 500	5 983 500
Redevances minières au titre de l'exploitation des phosphates à kpogamé (P/Zio) et à Hahotoé (P/Vo) pour l'année 2008		2 446 831 451	2 446 831 451
Redevances superficielles pour l'année 2008		5 983 500	5 983 500
TOTAL	6 000 000 000	6 898 906 594	898 906 594

B-4. Commentaires

Le versement effectué par la SNPT pour le compte de la Direction du Trésor et de la Comptabilité Publique pour l'année 2009 représente une avance sur dividende à l'Etat sur l'exercice 2008. D'après les données recueillies à la SNPT, F CFA 6 000 000 000 ont été versés suivant le chèque BTCI N°0980314 d'un montant de F CFA 4 000 000 000 et un autre chèque de BTCI N°0980315 d'un montant de F CFA 2 000 000 000.

La Direction du Trésor et de la Comptabilité Publique a recouvré les F CFA 4 000 000 000 tandis que le Ministère des Mines et de l'Energie a bénéficié des F CFA 2 000 000 000 pour l'électrification des rues de Lomé.

IV- SUBVENTIONS VERSEES PAR LA SNPT AUX ENTITES DIVERSES

IV-1. Collecte des données auprès de la SNPT

Au cours de l'année 2009, les subventions accordées par la SNPT nous ont été explicitées par les responsables de la Direction Financière et Comptable. Ces subventions regroupent les dons, les subventions culturelles et sportives et les subventions aux organismes sociaux. Ces subventions au cours de l'année 2009 s'élèvent à F CFA 342 557 966.

IV-2. Circularisation des données

Les documents justifiant ces subventions nous ont été fournis lors de nos travaux. Nous avons pu juger de l'exhaustivité de ces subventions grâce aux classeurs obtenus auprès de la Direction Financière et Comptable de la SNPT. Ces classeurs contiennent les pièces justifiant toutes ces subventions. Ces pièces sont constituées chacune des lettres adressées par les demandeurs de ces subventions ainsi que les reçus de paiements.

IV-3. Réconciliation des données

Le cabinet A.E.C a audité ces montants par sondage. L'échantillon des bénéficiaires qui a été sondé représente près de 80% du montant total.

Tableau n° 10 : Etat récapitulatif des subventions

Subventions	Montants remis	Données bénéficiaires
Subv 1er mai SNPT	6 981 200	6 981 200
Subv aux syndicats pour 1er mai	3 000 000	3 000 000
Subv ATIVON pour mission syndicale au soudan	2 400 000	2 400 000
Subv déplacement ATIVON sur Soudan	737 400	737 400
Subv construction de ligne BT et éclairage public à HAHOTOE	59 346 559	59 346 559
Subv réalisation des travaux d'extension de l'électrification d'AKOUMAPE	59 346 559	59 346 559
Subv construction de bâtiments scolaires dans VO	12 670 468	12 670 468
Subv construction de 3 bâtiments scolaires à AKOUMAPE	15 307 065	15 307 065
Subv construction de 3 bâtiments scolaires à HAHOTOE	15 156 551	15 156 551
Subv de construction d'un bloc administratif à AKOUMAPE	24 564 996	24 564 996
Subv construction de 3 bâtiments scolaires à AKOUMAPE	15 307 065	15 307 065
Subv travaux de réhabilitation et d'extension des pistes rurales dans VO	48 908 000	48 908 000
Subv SNPT FC	4 864 035	4 864 035
Subv Trical Club Activité HAHOTOE	4 000 000	4 000 000
TOTAL	272 589 898	272 589 898

IV-4. Commentaires

Les subventions octroyées ou des paiements sociaux versés aux bénéficiaires sont souvent des demandes d'aides ou d'assistances.

Au cours de l'année 2009, la SNPT a eu à octroyer des subventions aux communautés locales environnantes de la zone d'exploitation minière qui ont été pour la plupart destinées à la construction des bâtiments scolaires et à l'extension du réseau électrique.

Ainsi la localité de HAHOTOE a bénéficié d'une subvention de F CFA 59 346 559 pour la construction d'une ligne BT et l'éclairage public à HAHOTOE. Ces travaux ont été réalisés par l'Entreprise Togolaise d'Electricité (E.T.E.). Cette même localité a eu à bénéficier également d'une subvention de F CFA 15 156 551 pour la construction de 3 bâtiments scolaires.

La localité d'AKOUMAPE a bénéficié d'une subvention de F CFA 59 346 559 pour la réalisation des travaux d'extension d'électrification d'AKOUMAPE. Les travaux ont été réalisés par Best Africa Togo Sarl. La localité d'AKOUMAPE a également bénéficié d'une subvention de F CFA 24 564 996 pour la construction d'un bloc administratif et de F CFA 30 614 130 pour la construction de six (6) bâtiments scolaires. Ces travaux ont été réalisés par les entreprises Alpha Génie Constructeurs 2100 et la Société de Construction Bâtiment et Travaux Public SARL.

Une subvention de F CFA 48 908 000 a été accordée pour financer les projets de réhabilitation et d'extension de pistes rurales dans la préfecture de VO.

L'équipe de football SNPT FC, a bénéficié d'une subvention de F CFA 4 864 035 pour préparer les matchs du championnat de deuxième division.

V- SUIVI DES RECOMMANDATIONS

Tableau n° 11 : Suivi de la mise en œuvre des recommandations de la mission précédente

Au cours de notre mission effectuée pour la collecte et la réconciliation des données statistiques du secteur des phosphates pour l'année 2008, il a été recommandé que :

N°	RECOMMADATION PROPOSEE	APPRECIATION
	Les décrets portant rémunération des propriétaires des terrains doivent être actualisés et intégrés dans le code minier par une loi qui sera votée à l'Assemblée Nationale.	NON APPLIQUEE

VI- ASPECT JURIDIQUE ET FISCAL DE LA S.N.P.T.

La S.N.P.T. est placée sous la tutelle du conseil de surveillance composé du :

- Ministère de l'économie et des finances (Président du conseil) ;
- Ministère des mines, de l'énergie et de l'eau ;
- Ministère de la coopération, du développement et de l'aménagement du territoire ;
- Ministère du commerce, de l'industrie, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises.

La S.N.P.T. est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois (3) membres au moins et de douze (12) au plus nommés par le Conseil de Surveillance. La durée des fonctions des administrateurs est fixée à quatre (4) ans.

VI-1. Sur le plan juridique :

- L'O.T.P. (L'Office Togolais des Phosphates) et la société International Fertilizers Group-Togo (IFG -Togo) ont été dissouts suivant le décret n° 2007-048/PR du 11 mai 2007 en son article 1^{er}.

- La S.N.P.T. a été créée par l'article 1^{er} du décret n° 2007-049 / PR, qui porte création d'une société d'Etat dénommée « la Société Nouvelle des Phosphates du Togo » (S.N.P.T.) dont les actions sont entièrement détenues par l'Etat et le capital libéré à hauteur de 13 milliards contre 15 milliards (divisé en 1.500.000 actions de 10.000 FCFA chacune) prévu par les statuts.

VI-2. Sur le plan fiscal :

- La S.N.P.T. est régie par l'Acte Uniforme de l'O.H.A.D.A., portant société commerciale et GIE, la législation applicable aux entreprises publiques et par ses propres statuts publiés le 25 Mai 2007 rédigés par le notaire Me AMOURIN.

Ainsi conformément à ses statuts de société, la S.N.P.T. est soumise obligatoirement aux impôts suivants comme toutes les sociétés commerciales au Togo :

- la Taxe Professionnelle (T.P.) ;
- la Taxe Foncière (T.F.) ;
- l'I.R.P.P. (Impôt sur les Revenus des Personnes Physiques) ;
- la Taxe Complémentaire sur Salaire (T.C.S.) ;
- la Taxe sur Salaire (T.S.) ;
- l'Impôt sur les Sociétés (I.S.) ou l'Impôt Minimum Forfaitaire (I.M.F.) ;
- la Taxe sur la Valeur Ajoutée (T.V.A.) ;
- la Redevance minière de 5% fixée par le décret n° 97-215/PR du 22 Octobre 1997.

A cet effet la S.N.P.T. doit s'acquitter des impôts suivants :

- **La taxe Professionnelle** : suivant l'article 232 du code général des impôts : la T.P. est due chaque année par les personnes physiques ou morales qui exercent à titre habituel une activité professionnelle non salariée.

- **La taxe Foncière** : l'article 248 du code général des impôts indique que la T.F. est établie annuellement sur les propriétés bâties sises au Togo à l'exception de celles qui en sont expressément exonérées par les dispositions du présent code.

- **L'I.R.P.P. (Impôt sur les Revenus des Personnes Physiques)** : il est établi un impôt annuel unique sur le revenu des personnes physiques suivant l'article 1 du CGI.

- **La Taxe sur Salaire** : les sommes payées à titre de traitements, salaires, indemnités et émoluments y compris la valeur des avantages en nature sont soumises à une taxe désignée sous le nom de taxe sur salaire suivant l'article 171 du CGI et perçue au profit du Trésor Public et à la charge des employeurs.

Le taux de l'impôt est de 7% de la base définie à l'article 174 (modifications antérieures : Loi de finance 2006).

- **L'Impôt sur les Sociétés (I.S.)** : il est établi un impôt sur l'ensemble des bénéfices ou revenus réalisés par les sociétés et autres personnes morales.

Les taux de l'impôt sur les sociétés sont fixés à :

- 30% du bénéfice imposable pour les industries
- 33% du bénéfice imposable pour les autres.

(Modifications antérieures : Lois de Finances 2009)

NB : Suivant la loi de finance 2010, les taux de l'impôt sur les sociétés sont fixés à :

- 27% du bénéfice imposable pour les industries (baisse de 3%)
- 30% du bénéfice imposable pour les autres (baisse de 3%)

- **L'Impôt Minimum Forfaitaire (I.M.F.)** : les sociétés et autres personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés sont assujetties à une imposition minimum forfaitaire suivant l'article 163 du CGI. La loi de finance 2010 a modifié l'intervalle des chiffres d'affaire pour le calcul des IMF.

- **La Taxe sur la Valeur Ajoutée (T.V.A.)** : sont soumises à la T.V.A. perçue au profit du budget général, les livraisons de biens meubles et les prestations de services effectuées à titre onéreux par un assujetti agissant en tant que tel.(article 308 du C.G.I.).

Le taux de la T.V.A. est unique : 18% applicable à toutes les activités et à tous les produits à l'exception de ceux exonérés en vertu de l'article 311.

La S.N.P.T. est soumise à la redevance minière (5% sur la vente des produits « PHOSPHATE »). En effet cette redevance est régie par le décret n° 97-215/PR en son article 3 et a pris effet à compter du 1^{er} janvier 1998.

En ce qui concerne le paiement des loyers terrains, quatre (4) décrets ont été signés à ce sujet ; il s'agit du :

- décret N°97-068/PR en son article 5 du 29 avril 1997
- décret N° 97-069/PR en son article 5 du 29 avril 1997
- décret N° 59-88/PR en son article 3 du 21 mai 1959
- décret N° 59-103/PR en son article 1 du 30 juin 1959

VI-3. Recommandations

Au cours de nos travaux, nous avons constaté que les recommandations faites dans le rapport de 2008 n'ont pas été appliquées. C'est ainsi que nous recommandons vivement que :

- les décrets portant rémunération des propriétaires des terrains soient actualisés et intégrés dans le code minier par une loi qui sera votée à l'Assemblée Nationale ;
- la SNPT prenne des dispositions afin que les redevances minières soient régulièrement versées.

VII- CONCLUSION

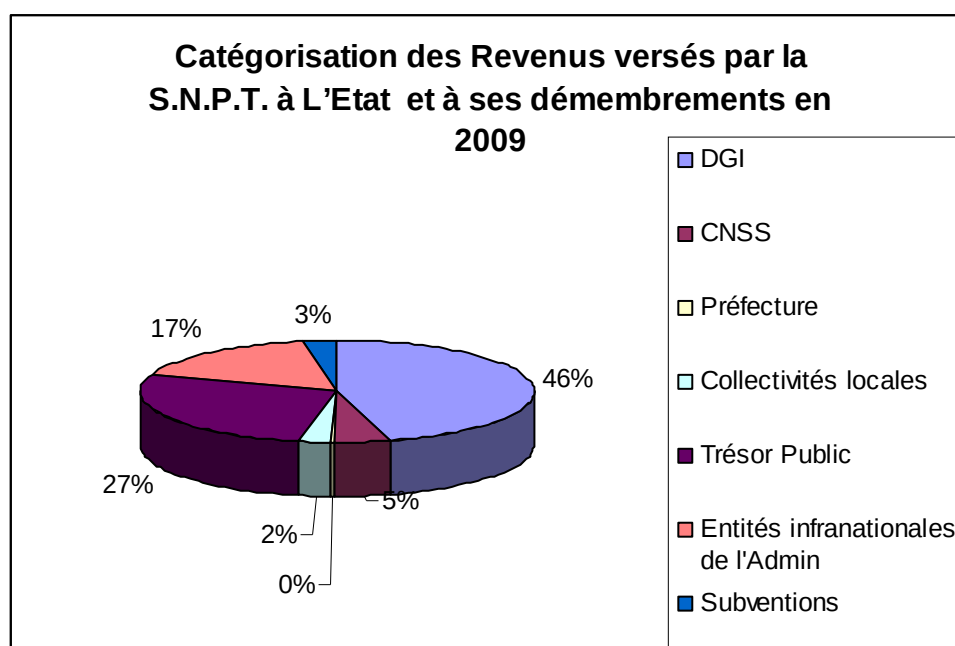
Les revenus versés par la S.N.P.T. à l'Etat et ses démembrements en 2009 se résument comme suit :

- revenus versés à la D.G.I.
- revenus versés à la C.N.S.S.
- revenus versés aux préfectures
- revenus versés aux collectivités locales
- revenus versés au Trésor Public
- revenus versés aux entités infranationales de l'administration
- revenus versés à l'Etat
- revenus versés à des organismes sociaux.

Les revenus qui devraient être versés par la S.N.P.T en 2009 s'élève à **F CFA 13 902 631 611** comme l'indique le **tableau n° 12**.

Tableau n° 12 : Catégorisation des Revenus versés par la S.N.P.T. à L'Etat et à ses démembrements

Désignations	Données SNPT	Données bénéficiaires	Ecart	Pourcentage
DGI	2 986 577 264	3 518 815 595	-532 238 331	-18%
CNSS	635 881 804	709 659 956	-73 778 152	-12%
Préfecture	52 831 885	26 415 942	26 415 943	50%
Collectivités locales	255 952 850	255 952 850	0	0%
Trésor Public	4 000 000 000	4 000 000 000	0	0%
Entités infranationales de l'Admin	5 629 429 840	3 500 000 000	2 129 429 840	38%
Subventions	342 557 966	342 557 966	0	0%
			0	
Total	13 903 231 609	12 353 402 309	1 549 829 300	11%



En 2009, les montants versés par la S.N.P.T s'élèvent à **F CFA 12 353 762 309**, soit un écart de **F CFA 1 548 869 302** représentant 11 % du montant dû.

L'écart de F CFA 532 238 331 au niveau de la DGI correspond aux apurements de l'IS de l'année 2008.

Au niveau de la CNSS, les cotisations au titre de 2009 s'élèvent à F CFA 635 881 804. Les paiements effectués en 2009 par la SNPT sont de F CFA 709 659 958 dont F CFA 119 151 125 au titre d'arriérés 2008.

L'écart de F CFA 26 415 943 constaté au niveau des préfectures correspond aux 50% de la taxe foncière versées aux services des impôts de ces préfectures.

L'écart de F CFA 2 129 829 840 constitue les redevances minières pour le compte de l'année 2009 dans les livres de la SNPT. Cependant aucun paiement relatif à cet impôt n'a été effectué.

La S.N.P.T a réglé des arriérés de CNSS et d'impôts de 2009 en 2010, pour un montant de F CFA 68 365 699 comme l'indique le **tableau n° 13**.

Tableau n° 13 : Etat récapitulatif des paiements de 2009, payés au cours de 2010

PAIEMENT DE 2009 REGLES EN 2010	
Désignations	Dettes de 2009 réglées en 2010
CNSS	45 372 971
IRPP	5 396 035
TCS	232 125
TS	17 364 568
TOTAL	68 365 699

Ce tableau récapitule les dettes contractées au cours de l'année 2009 et dont les paiements ont été effectués au cours de l'exercice 2010. Il s'agit des déclarations de la CNSS, de l'IRPP, de la TCS et de la TS du mois de décembre 2009 qui ont été réglées en janvier 2010.

D'une manière générale, les revenus tirés par l'Etat en 2009 des activités phosphatières sont importants.

D'une manière générale, le total des revenus effectivement versés par la SNPT durant les trois (3) dernières années (2007-2008-2009) à l'Etat et à ses démembrements peuvent se résumer dans le tableau comme suit :

Tableau n° 14 : Tableau récapitulatif des recettes de la SNPT pendant les années 2007-2008-2009

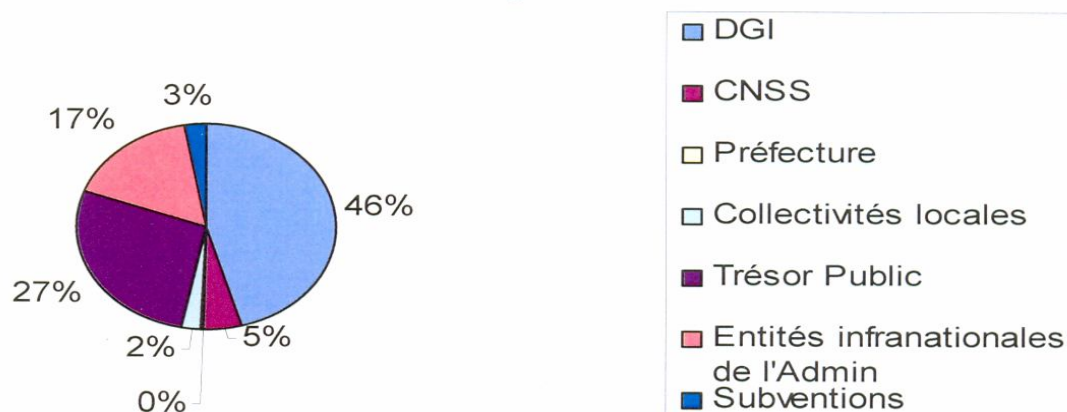
CHIFFRES D'AFFAIRES REALISES	
ANNEES	MONTANTS
2007	8 802 162 868
2008	49 296 629 021
2009	42 186 367 947
TOTAL	100 285 159 836

Tableau n° 15 : Tableau récapitulatif des versements de la SNPT pendant les années 2007-2008-2009

Désignations	2007	2008	2009	Total
DGI	0	6 052 335 711	3 518 815 595	9 571 151 306
CNSS	0	299 268 919	709 659 956	1 008 928 875
Préfecture	0	52 231 885	26 775 942	79 007 827
Collectivités locales	89 422 150	178 904 400	255 952 850	524 279 400
Trésor Public	0	1 765 862 344	4 000 000 000	5 765 862 344
Entités infranationales de l'Admin	0	0	3 500 000 000	3 500 000 000
Subventions	9 502 455	240 376 824	342 557 966	592 437 245
Total	98 924 605	8 588 980 083	12 353 762 309	21 041 666 997

Sur les trois dernières années 2007, 2008, 2009, l'Etat togolais, ses démembrements, les collectivités locales, la population riveraine et les associations ont bénéficié d'un versement de revenus de la part de la SNPT d'un montant total de F CFA 21 041 666 997 soit 20,98% du chiffre d'affaire total de la SNPT au cours de ces trois dernières années qui s'élève à F CFA 100 285 159 836.

Versements effectués par la SNPT au cours des trois dernières années: 2007, 2008 et 2009 en pourcentage



Fait à Lomé le 06 octobre 2010



Gérant Associé

Dr BIRREGAH B. Charles

*Expert Comptable
inscrit au tableau de l'Ordre
National des Experts Comptables et
Comptables Agréés du Togo
(ONECCA-TOGO)
Docteur en Sciences de Gestion
(Option Finances)*

LISTE DES TABLEAUX

Tableau n° 1 : Tableau récapitulatif des impôts à payer par la S.N.P.T.

Tableau n° 2-1 : Tableau récapitulatif des versements à la CNSS pour le compte de OTP et IFG-TG en liquidation (janvier à décembre 2009)

Tableau n° 2-2 : Tableau récapitulatif des versements à la CNSS pour le compte de la S.N.P.T. (janvier à décembre 2009)

Tableau n° 3 : Tableau récapitulatif des revenus versés aux collectivités locales

Tableau n° 4 : Etat récapitulatif des loyers terrains trimestriels à payer par la SNPT

Tableau n° 5 : Etat récapitulatif des loyers terrains annuels USINE à payer par la SNPT

Tableau n° 6 : Etat récapitulatif des loyers terrains annuels MINES à payer par la SNPT

Tableau n° 7 : Etat comparatif des données SNPT et données bénéficiaires

Tableau n° 8 : Etat récapitulatif des redevances minières

Tableau n° 9 : Etat récapitulatif des versements à la Direction du Trésor et à la Comptabilité Publique

Tableau n°10 : Etat récapitulatif des subventions

Tableau n° 11 : Suivi de la mise en oeuvre des recommandations de la mission Précédente.

Tableau n° 12 : Catégorisation des Revenus versés par la S.N.P.T. à L'Etat et à ses démembrements

Tableau n° 13 : Etat récapitulatif des paiements de 2009, payés au cours de 2010

Tableau n° 14 : Tableau récapitulatif des recettes de la SNPT pendant les années 2007-2008-2009

Tableau n° 15 : Tableau récapitulatif des versements de la SNPT pendant les années 2007-2008-2009

REPONSES AUX OBSERVATIONS DE LA BANQUE MONDIALE

COMMENTAIRES DE LA BANQUE MONDIALE

COLLECTE ET RECONCILIATION DES DONNEES STATISTIQUES DU SECTEUR DES PHOSPHATES POUR L'ANNEE 2009

RAPPORT PROVISOIRE EN DATE DU MOIS DE JUILLET 2009

Introduction

Ce rapport, tout comme les deux autres audits qui ont précédé, notamment concernant les années 2007 et 2008, vise le rapprochement des données sur les revenus perçus par l'Etat provenant de la SNPT pour l'année 2009 avec celles déclarées par la SNPT comme ayant versées à l'Etat et enregistrées au niveau de différents services publiques. Dans ce contexte, il y a lieu de noter que cette approche ressemble quelque peu à la technique exigée par les normes internationales de l'ITIE, à l'exception du fait que les mêmes mécanismes de contrôle, de diffusion et propagation de ces données ne sont pas encore en place au Togo. L'octroi du statut de Pays Candidat ITIE au Togo par le Conseil d'Administration de l'ITIE internationale engendra l'application totale des principes de collectes et de diffusion de telles informations selon le format ITIE. Ainsi, il est attendu que le prochain rapport d'audit 2010 soit le véritable 1^{er} rapport ITIE au Togo. De même, il y a lieu de noter que le rapport d'audit 2009 sous l'examen a été élaboré par le même Cabinet local que celui de 2008. Pour les années à venir, le Conseil International de l'ITIE exigera l'utilisation d'un Cabinet international plutôt qu'un Cabinet d'expertise local. Celui de 2007 a également était fait par un cabinet local au Togo

L'évolution des permis miniers au Togo fait présage, dans un horizon proche, une augmentation de nombre de compagnies minières et de celles dont la production est basée sur l'extraction des produits miniers (cimenterie n'important pas la majorité du clinker, etc.). Il y a lieu de noter que le Togo envisage intégrer les revenus perçues de telles opérations, au fur et à mesure qu'elles entameront la phase de production, dans les rapports futurs ITIE et cherche à mieux maîtriser les flux en intégrant ces sous-secteurs (y compris si possible celui de l'eau) dans ITIE. Le dispositif légal récemment institué pour la mise en œuvre de l'ITIE au Togo a déjà prévu l'intégration de ces secteurs d'importance jugée capitale pour l'économie nationale

Commentaire généraux sur le rapport 2009 de rapprochement des données SNPT et Etat Togolais

Il y a une nette amélioration de la qualité du Rapport par rapport à l'audit antérieur courant l'année 2008 en terme de clarification des montants perçus par le Trésor Public, la DGI et les différents autres organes supposés recevoir des paiements de la SNPT. Quant au contenu, il est semblable au rapport 2008 et donc plus détaillé que celui de 2007 ce qui favorise une meilleure compréhension des divers paiements enregistrés effectués par la SNPT. Le rapport est bien présenté et facile à lire.

Réaction du Cabinet A.E.C.

Pas de commentaires.

Néanmoins, malgré tous les chiffres présentés, il ne demeure pas facile de faire un regroupement pour favoriser une meilleure compréhension des flux financiers et de l'acheminement des recettes de la SNPT vers l'Etat et les communautés ou il y en a mention. De même, bien que nous enregistrions avec satisfaction l'augmentation significative des recettes pour la SNPT en 2008 (plus de 41milliard FCFA), le présent rapport ne rend pas de telles informations disponibles en 2009

Réaction du Cabinet A.E.C.

Les informations sur les recettes de 2007, 2008 et 2009 sont intégrées dans le rapport (voir page 23)

Nous saisissons l'occasion pour remercier les auteurs du rapport sur les définitions détaillées apportées en annexe sur les types d'impôt et de taxes à verser à l'Etat par la SNPT, telle que la définition des différents types de recettes apportées à la page 18.

Réaction du Cabinet A.E.C.

Pas de commentaires.

La méthodologie de la mission de collecte et réconciliation des données statistiques du secteur des phosphates pour l'année 2009 demeure conforme à celle des années 2008 et 2007 (voir page 5). La mise en œuvre de l'ITIE et la nouvelle approche qui y sera associée en matière de collecte et réconciliation de données apportera des changements certains en la matière.

Réaction du Cabinet A.E.C.

La méthodologie de la mission est conforme aux termes de référence qui avaient été lancés. Le cabinet AEC peut mettre en œuvre toute nouvelle approche pour être conforme aux objectifs de l'ITIE.

Commentaire d'ordre spécifique

Au titre d'impôts versés à la DGI : il est bien indiqué dans le rapport provisoire (voir page 5) que les impôts collectent la redevance minière de 5% sur la vente des produits (phosphate). Néanmoins, le tableau N°1 portant récapitulatif des impôts à payer par la SNPT à la DGI ne fait pas mention du montant de la redevance minière versée. Dans le même tableau, la TVA versée apparaît comme étant négative. Un autre point est la répétition qu'il semble y avoir en terme de présentation de l'impôt sur les sociétés (IS) et l'Impôt Minimum Forfaitaire (IMF) qui d'après la définition apportée sont indiqués bien que les chiffres d'affaires différents. S'agit-il ici d'une erreur ? De même, pour ce qui concerne l'écart entre ce qui est versé et déclaré ayant été versé, une présentation des pourcentages en plus des montants permettrait de mieux appréhender la différence.

Réaction du Cabinet A.E.C.

La redevance minière figure dans la liste des obligations fiscales de la SNPT mais cette redevance minière n'a jamais été versée à la DGI c'est pourquoi elle ne figure pas dans le tableau n°1.

La TVA apparaît négative dans le Tableau n°1 à cause du crédit de la TVA dont dispose la SNPT vis-à-vis de la DGI c'est-à-dire la TVA collectée par la SNPT au cours de l'année 2009 est inférieure à la TVA déductible d'où le crédit de la TVA.

Les montants inscrits dans le tableau n°1 relatifs à l'IMF et IS constituent des acomptes versés sur l'IS 2009 à la DGI.

Modalités de fixation du taux de la redevance minière : il serait souhaitable en effet que ce taux soit établi par une loi des finances ou à travers une révision du code minier et ses mécanismes de recouvrement déterminés par décret d'application (texte complémentaire au code minier dans la plupart des pays, mais qui n'existe pas au Togo)

Réaction du Cabinet A.E.C.

Nous sommes du même avis que la Banque Mondiale que le taux de redevance soit fixé par une loi des finances ou à travers une révision du code minier et ses mécanismes de recouvrement déterminés par décret d'application (texte complémentaire au code minier dans la plupart des pays, mais qui n'existe pas au Togo).

C'était la recommandation faite par le cabinet AEC dans nos précédents rapports.

Quelques confusions entre recettes versées au Trésor Public et à la DGI : le rapport se doit de clarifier davantage les recettes perçues par la Direction Générale des Impôts et le Trésor Public ou alors de mieux expliquer le flux des paiements à ce niveau. Est-ce le Trésor Public qui prélève la TVA, l'IS (ex IMF), la redevance comme il est indiqué au dernier paragraphe de la page 34 ou s'agit-il de la DGI (voir page 6). De même, quand est-il de la TVA ? cette remarque avait déjà été faite pour le Rapport précédent.

Réaction du Cabinet A.E.C.

C'est la DGI qui recouvre tous les impôts au Togo (voir page 6 la liste des impôts). Mais au cours de notre mission le Trésor Public nous a informé que sur la base de nos rapports des années 2007 et 2008, ils ont calculé les redevances minières des années 2007 et 2008 et mis en demeure la SNPT de s'en acquitter. Ce qui n'a pas été fait jusqu'à la clôture de notre présent rapport.

L'adoption d'une loi des finances intégrant la redevance minière permettra de clarifier le mode de recouvrement de cette redevance.

Aussi, dans le tableau récapitulatif des impôts (Tableau1-page 6), les montants déclarés comme ayant été perçus par la DGI sont des fois supérieurs et des fois inférieurs à ceux déclarés versés par la SNPT. S'agit-il d'un mauvais mécanisme de recouvrement d'impôt ? Nous notons également l'écart très important pour l'impôt sur les sociétés (IS) environs (539 millions de FCFA) déclaré par la DGI. Sans doute s'agit-il de paiements allant au-delà de l'exercice en cours, c'est-à-dire au-delà de ce que la SNPT a payé.

Réaction du Cabinet A.E.C.

Les écarts constatés dans le tableau n°1 (page 6) sont dus aux problèmes de trésorerie de la SNPT qui s'acquitte avec retard de certains impôts et à la production tardive des déclarations fiscales entraînant des fois des pénalités. Des explications plus détaillées de ces écarts sont données au paragraphe 7 de la page 7.

En terme de retard de paiement ou non-paiement, nous notons : (i) Au titre des versements à la caisse nationale de sécurité sociale pour un montant pas très significatif de 45 millions de FCFA. A ce niveau, la question se pose à savoir si les arriérés couvrant la période antérieure allant quant à eux de janvier à juillet 2008 ont été épurés. Les montants répertoriés dans le tableau N°2 pour Novembre et Décembre 2008 apparaissaient déjà tels que le rapport d'audit 2008 (contrairement à ce qui est indiqué au haut de la page 8). Il aurait mieux fallu ramener l'écart de (-439 millions) enregistré pour toute l'année en 2008 dans ledit tableau pour permettre d'établir au mieux l'étendue des nouveaux versements effectués en 2009 à la CNSS ; (ii) Par contre, nous notons également que rien n'est versé aux entités infranationales de l'administration, ni aux organismes sociaux, sauf mauvaise définition de ces derniers dans le rapport. Idem pour le rapport entre la redevance minière et le Ministère des Mines, de l'Energie et de l'Eau qui demeure à clarifier.

Réaction du Cabinet A.E.C.

Les arriérés de la CNSS de 2008 allant de la période de janvier à juillet d'un montant de 431 492 335 F CFA n'ont pas été épurés. Cette période coïncidait avec la période de la liquidation de l'OTP et l'IFG-TG. En effet ce montant est comptabilisé sur un compte d'attente dans le livre de la SNPT. Par contre le solde de tout compte des retraités de décembre 2008 d'un montant de 7 711 396 F CFA a été reversé à la CNSS en janvier 2009.

Pour le récapitulatif des loyers terrains trimestriels à payer, le Rapport 2009 semble indiquer que la SNPT s'est acquitté du retard de 85 millions de FCFA enregistré en 2008 avec un total de 255 millions FCFA versés en 2009 contre 170 millions attendus. Idem pour les loyers terrains annuels USINE et MINES à payer par la SNPT en 2009. L'écart présenté dans le rapport est nul.

Réaction du Cabinet A.E.C.

Pas de commentaires.

Il y a lieu de noter que les subventions de toutes sortes enregistrées dans le Rapport 2009 ont été augmentées de manière significative entre 2008 et 2009 (273 millions comparés à 5 millions). Ainsi, il était noté que dans le Rapport 2008, les chiffres déclarés représentaient 50,52% du montant total. Dans ce Rapport 2009, il est avancé un pourcentage de 80% du montant total.

Réaction du Cabinet A.E.C.

Pas de commentaires.

Le démembrement et la catégorisation des revenus versés par la SNPT à l'Etat est apporté dans les tableaux 12 et 14 sur une base <<données bénéficiaires>> qui diffère dans de nombreux cas avec les données SNPT. L'audit 2009 apporte une rectification de la proportion des revenus perçus par la DGI par rapport au Trésor Public. En 2009, le Trésor Public percevait 500 millions de plus que la DGI pour un total de 8,8 milliards de revenus en 2009, en hausse par rapport à l'an 2008.

Réaction du Cabinet A.E.C.

Pas de commentaires.

Une nette amélioration de l'équilibre des paiements entre le Trésor Public et la DGI est présentée dans le rapport. Néanmoins, le rapport reste incomplet pour ce qui concerne la couverture de certains des organes supposés recevoir des paiements de la SNPT et/ou du secteur extractif, mais pour lesquels aucune donnée n'est apportée dans ce rapport (ex : Ministère en charge des Mines).

Réaction du Cabinet A.E.C.

Concernant le Ministère en charge des mines, le tableau n°8 et les commentaires (paragraphe A-3 et A-4 de la page 13) retracent les flux financiers en faveur du ministère en charge des mines.

Un schéma d'ensemble retraçant les flux de paiements serait souhaitable.

Réaction du Cabinet A.E.C.

Le schéma d'ensemble retraçant les flux de paiement de la SNPT envers l'Etat et ses démembrements et autres figurent aux pages 21 et 22 dans le tableau n°14 et le paragraphe qui suit pour les années 2007 ; 2008 et 2009.

Dans l'ensemble, nous notons les efforts fournis par le Gouvernement et jugeons qu'une plus grande rigueur méthodologique sera impulsée à travers la rédaction des prochains Rapports ITIE du Togo. La Banque juge le rapport 2009 satisfaisant dans son ensemble, mais demande au Togo de tenir compte pour le futur des points suscités.

Réaction du Cabinet A.E.C.

Le cabinet AEC qui a représenté pendant plusieurs années le cabinet KPMG au Togo, maîtrise bien les normes et méthodes de travail des cabinets internationaux. Si l'approche méthodologique élaborée dans le cas de l'ITIE nous est demandée à travers les termes de référence bien spécifiques, le cabinet AEC seul ou en collaboration avec un cabinet international peut fournir un rapport conforme aux normes internationales et aux normes ITIE.

Le cabinet A.E.C. est régulièrement inscrit sur des listes restreintes pour concurrencer avec des cabinets internationaux. Le cabinet A.E.C. participe aux appels d'offres et réalise des missions au Togo, au Bénin, au Burkina Faso, au Tchad d'où son caractère international.